

Dossier à déposer lors de la permanence
Vendredi 29 Juin 2018 entre 18 h et 20 h
 Salle de danse de l'Espace Nautique à Colomiers

Le dossier devra être composé :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • De la fiche de renseignements • Des autorisations parentales • De l'autorisation pour l'utilisation de l'image • De l'autorisation pour l'utilisation des données personnelles • De l'autorisation pour les contrôles antidopage • Du règlement intérieur • Du contrat nageuse/nageur • De la promesse de don complétée et signée (non obligatoire) • Du contrat de partenariat pour les CAAET (sport études Collège) • De la photocopie de l'attestation de droits à la CPAM et de la photocopie de la mutuelle • D'un certificat médical pour une nouvelle inscription (moins de 3 mois) ou voir procédure pour un renouvellement • D'une photo d'identité récente • De trois enveloppes timbrées sans adresse (attestation, licence, coupon sport) • D'un ou plusieurs chèques (si paiement échelonné) libellés au nom de Colomiers Natation Synchronisée | <p>PIECE N°1</p> <p>PIECE N°2</p> <p>PIECE N°3</p> <p>PIECE N°4</p> <p>PIECE N°5</p> <p>PIECE N°6</p> <p>PIECE N°7</p> |
|--|---|

**Le dossier d'inscription devra impérativement être complet et signé
 pour que l'inscription soit enregistrée.**

TARIFS

Sont inclus dans la cotisation :

- La licence de la Fédération Française de Natation (FFN)
- L'adhésion au club
- Les entraînements et les stages de natation artistique au club
- Les entraînements de danse (selon les groupes et programmes)
- La gélatine

Groupes	Cotisation
INITIATION	320 €
DEBUTANTE	320 €
DECOUVERTE	390 €
EQUIPE CHALLENGE	390 €
MASTER	300 €

Groupes	Cotisation
AVENIR FINA	420 €
AVENIR FINA PRE-POLE	460 €
JEUNE – JUNIOR FINA	440 €
JEUNE FINA PRE-POLE	480 €
SENIOR FINA	420 €
MASTER PRO	420 €
Centre d'Accession Haut Niveau	1 500 €

*** Pour les familles inscrivant au moins 2 nageuses ou nageurs :**
 Déduire de ce tarif 25 € à partir du 2^{ème} enfant.



INSCRIPTION SAISON 2018-2019

Pour le paiement de la cotisation :

Il est possible de payer en 5 fois, soit 5 chèques libellés à l'ordre de **Colomiers Natation Synchronisée** qui seront datés de septembre 2018 et remis à l'inscription mais ne seront encaissés qu'en début des mois de : septembre 2018, novembre 2018, janvier 2019, mars 2019, et mai 2019.

Le club accepte les **tickets sport** délivrés par la mairie de Colomiers, les **coupons sport ou chèques vacances** émis par l'ANCV (les frais de remises de chèques à l'ANCV sont à la charge des familles) et ce jusqu'au 15 Novembre de la saison sportive. Chaque famille devra se renseigner auprès de la mairie ou auprès de leur entreprise pour obtenir ces coupons.

Le club accepte également les contributions du conseil général par le biais de la carte jeune.

Pour les familles inscrivant au moins 2 nageuses ou nageurs :

Déduire de ce tarif 25 € à partir du 2^{ème} enfant.

IMPORTANT :

- **Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entraînant ou non une incapacité totale ou partielle.**
- **Le paiement du transfert de licence sera à la charge des parents de la nageuse ou du nageur concerné.**

Fait leà

Signature du responsable légal

« Lu et approuvé »



INSCRIPTION SAISON 2018-2019

Réservé au club :
Groupe saison 2018-2019 :

Photo

PIECE N°1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS Saison 2018-2019

Merci de remplir le plus lisiblement possible l'ensemble de ces renseignements :

NOM de la nageuse/nageur
(en majuscules)

PRENOM de la nageuse/nageur
(en majuscules)

Date et lieu de naissance

Nationalité

Adresse de la nageuse/nageur
.....
.....

COORDONNEES DES PARENTS	PERE	MERE
NOM ET PRENOM
Profession
Tél domicile
Tél travail
Tél mobile
e-mail

Si les parents de la nageuse ou du nageur sont divorcés, merci de nous préciser les conditions d'autorité parentale et de garde de l'enfant.

En tant que parent, souhaitez-vous participer à la vie du club ? oui non



PIECE N°2 AUTORISATIONS PARENTALES Saison 2018-2019

Je soussigné(e), Mr/Mme..... agissant en tant que responsable légal, autorise ma fille ou mon fils à participer aux déplacements pour les compétitions régionales, interrégionales et nationales.

En cas d'accident, j'autorise les entraîneurs ou les responsables du club à donner en mon lieu et place toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou anesthésie en cas d'urgence.

Fait leà

Signature du responsable légal
« Lu et approuvé »

AUTRES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM.....PRENOM.....TEL...../.....
NOM.....PRENOM.....TEL...../.....
NOM.....PRENOM.....TEL...../.....

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Contre indications médicales particulières :

.....
.....

Eventuellement, traitements en cours :

.....
.....
.....

Médecin référent :

NOM :

Ville :Téléphone :

PIECE N°3
AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'IMAGES
Saison 2018-2019

Je soussigné(e), (pour les nageuses ou nageurs majeurs) :

Mlle.....

OU

Le responsable légal (pour les nageuses ou nageurs mineurs),

Mr/Mme..... autorise les dirigeants et entraîneurs de l'association Colomiers Nat Synchro :

- A photographier la nageuse ou le nageur et/ou filmer au cours des entraînements, des compétitions ou des activités du club.
- A utiliser ces images (photographies ou films vidéo) uniquement dans le cadre des activités du club.

J'ai pris connaissance que l'utilisation de ces images se fera, plus particulièrement, sur :

- Le site internet du club (www.usc-natsynchro.com) ou les réseaux sociaux sur les comptes du club
- Les articles de presse concernant le club
- Les divers affichages pouvant être réalisés par le club (espace nautique, affiches compétitions, gala...etc)

et que ces images ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces images si je le juge utile, par un courrier adressé au président du club de Colomiers Natation Artistique.

Fait leà

Signature du responsable légal

« Lu et approuvé »

PIECE N°4
AUTORISATION POUR L'UTILISATION
DES DONNEES PERSONNELLES
Saison 2018-2019

Je soussigné(e), (pour les nageuses ou nageurs majeurs) :

Mlle.....

OU

Le responsable légal (pour les nageuses ou nageurs mineurs),

Mr/Mme..... autorise les dirigeants et entraîneurs de l'association Colomiers Nat Synchro :

A conserver les données personnelles de la nageuse ou du nageur

A diffuser en interne mes coordonnées mail uniquement dans le cadre des activités du club.

A diffuser mes coordonnées complètes à la maman référente ou nageuse/nageur référente de mon équipe.

A diffuser à la Fédération Française de Natation (FFN) mes coordonnées complètes pour l'établissement de la licence.

A diffuser le nom, prénom et année de naissance de la nageuse ou du nageur lors des engagements aux différentes compétitions.

* Cochez la cache utile.

Conformément au règlement européen 2016/679 et de la directive 2016/680, rentrés en vigueur le 25 mai 2018 : « *La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée «Charte») et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.* »

Je pourrais donc à tout moment modifier les droits à l'usage de mes données personnelles si je le juge utile, par un courrier adressé au président du club de Colomiers Natation Artistique.

Fait leà

Signature du responsable légal

« Lu et approuvé »

PIECE N°5
AUTORISATION PARENTALE
« Pour les contrôles antidopage »
Saison 2018-2019

1. CODE DU SPORT - ARTICLE R232-52 – ENTREE EN VIGUEUR LE 16 JANVIER 2011

L'obligation pour athlète contrôlé de devoir justifier de son identité.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, **ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. **L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

POUR L'ANNEE 2018 / 2019

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LEGAL, MR/MME :

NOM – PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL : VILLE :

☎ DOMICILE : ☎ PORTABLE :

☎ PROFESSIONNEL : ☎ AUTRE :

AUTORISE L'ENFANT :

NOM – PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

DISCIPLINE :

A subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Natation.

Fait à....., le.....

Signature du/des parent(s),
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de l'intéressé(e),
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

PIECE N° 6 REGLEMENT INTERIEUR Saison 2018-2019

LES NAGEUSES OU LES NAGEURS :

Les nageuses ou les nageurs ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club un certificat médical permettant la pratique de la natation artistique en entraînement et en compétition datant de moins de 3 mois OU satisfait à une visite médicale complète pour les groupes Programme FINA (cf. contrat).

Toute l'année, les nageuses ou les nageurs doivent apporter le matériel nécessaire aux entraînements (bonnet, maillot, pince-nez, lunettes, serviette, tenue pour la danse,...).

- Les nageuses ou les nageurs ne sont pas autorisés à poster des photos d'équipe sur les réseaux sociaux sans l'accord de leurs parents et des dirigeants. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion définitive du club.
- Les maillots de ballet d'équipe et de gala sont prêtés par le club et restent sa propriété.
- Les maillots des ballets de solos, duos et d'improvisation sont à la charge des familles.
- Entraînements et absences :
 - Les nageuses ou les nageurs doivent être assidues aux entraînements.
 - Les nageuses ou les nageurs doivent être à l'heure aux différents entraînements (natation artistique, danse.)
 - Les nageuses ou les nageurs doivent obligatoirement utiliser leur badge distribué en début de saison pour accéder au bassin. L'accès aux installations de la piscine en dehors des entraînements est interdit.
 - Au début de la saison, les nageuses ou les nageurs doivent informer le parent référent et l'entraîneur des obligations spécifiques qui pourraient perturber le bon fonctionnement des entraînements (obligations scolaires et extrascolaires, problèmes familiaux...).
 - Toute absence en cours d'année (voyage scolaire,...) doit être signalée dès sa connaissance (et non pas quelques jours avant le départ).
 - Pour toute absence imprévue, avertir le parent référent et l'entraîneur ou le professeur de danse.

Afin que règne une bonne harmonie au sein de leur groupe et du club, les nageuses ou les nageurs doivent se respecter entre elles, respecter les entraîneurs et les dirigeants du club. En cas de manquement grave à cette règle, la nageuse ou le nageur pourra être suspendue durant une période donnée ou exclue du club en cas de récidive.

Remarque 1 : L'entraîneur peut ne pas présenter les nageuses ou les nageurs aux compétitions et/ou à la fête du club si ces conditions ne sont pas respectées.

Remarque 2 : Les nageuses ou les nageurs doivent respecter les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive et notamment le choix des remplaçantes et de présentation ou non aux différentes épreuves.

LES PARENTS :

- Les limites de responsabilité entre les parents et le club :
 - La responsabilité du club commence et s'achève à l'entrée du pédiluve côté club de l'Espace Nautique Jean Vauchère, aux horaires de début et de fin d'entraînement.
 - Concernant la danse, la responsabilité du club commence et s'achève à partir de l'entrée de la salle aux horaires de début et de fin de cours.
- Les informations concernant la vie du club (planning d'entraînements, stages, dates de compétitions,...) sont mis en ligne sur le site internet du club régulièrement mis à jour : www.usc-natsynchro.com
- Pour toute question durant la saison sportive, il faut contacter le parent référent de la nageuse ou du nageur.
- En cas d'absence de la nageuse ou du nageur, les parents doivent impérativement prévenir le club par l'intermédiaire du parent référent.
- Les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive notamment le choix des remplaçantes, et la présentation ou non aux différentes épreuves devront impérativement être respectées par les parents.
- Les parents peuvent rencontrer les entraîneurs ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.
- Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur le site internet du club ou dans la presse.
- Compétitions :
 - Les frais et l'organisation des déplacements sont à la charge des familles.
 - Le matériel : maillot noir, bonnet blanc, pince-nez sont obligatoires.
 - En cas de forfait de la nageuse ou du nageur non excusé par certificat médical et non fourni 48 H à l'avance, il sera dû par les parents une amende (selon les tarifs FFN) que le club reversera au Comité Midi-Pyrénées de Natation.

IMPORTANT :

Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entraînant ou non une incapacité totale ou partielle.

Le paiement du transfert de licence sera à la charge des parents de la nageuse ou du nageur concerné.

Signature de la nageuse ou du nageur
Date - « Lu et approuvé »

Signature des parents
(si autorité parentale conjointe : signature des deux parents)
Date - « Lu et approuvé »

**PIECE N°7
CONTRAT
Challenge
Saison 2018-2019**

Le niveau technique et l'âge de votre enfant permettent d'envisager son intégration au sein d'un groupe Initiation ou Débutantes.

Néanmoins, la participation à l'un de ces groupes présente certaines contraintes tant pour la nageuse ou le nageur que pour ses parents.

Aussi, veuillez avoir l'obligeance d'étudier attentivement le contrat ci-dessous avant de le signer.

Le Comité Directeur

A rajouter par les parents

NOM ET PRENOM DE LA NAGEUSE OU DU NAGEUR :

→ LE CLUB :

- Assurera un entraînement de qualité qui permet la progression constante de la nageuse ou du nageur au sein du club.
- Se tiendra au courant du règlement, de l'organisation, des dates et lieux des compétitions.
- Définira l'organisation pour les compétitions.
- Engagera toutes les démarches possibles auprès de l'USC Omnisports et de la Municipalité pour assurer les meilleures conditions matérielles à l'entraînement des équipes.
- Tiendra un relevé précis des absences et des retards des nageuses ou des nageurs.
- Répondra à toutes les questions concernant le choix des nageuses ou des nageurs lors de l'engagement sur les différentes épreuves. Ce choix incombe à l'entraîneur sous la responsabilité de l'équipe technique.

→ LA NAGEUSE OU LE NAGEUR D'UN GROUPE CHALLENGE S'ENGAGE A :

- Être assidu(e) aux entraînements dont la fréquence et les horaires seront fixés en début de saison.
- Être ponctuel(le) au bord de la piscine ou à la salle de danse avec son équipement complet.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive, les engagements sur les épreuves et le choix des remplaçantes.

➤ La natation artistique étant un sport d'équipe, il est fortement recommandé d'être présent(e) à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires dont les dates seront fixées le plus tôt possible mais en fonction de l'accord de la municipalité et des disponibilités des entraîneurs.

➤ En cas d'absence pour raison de santé, un mot des parents sera demandé et un certificat médical lors d'une absence prolongée. Un certificat de reprise de l'activité sera demandé en cas de blessure physique.

➤ L'entraîneur, sous la responsabilité de l'équipe technique, se réserve le droit de ne pas faire participer à des compétitions et/ou au gala du club les nageuses ou les nageurs absents trop longtemps.

➔ **LES PARENTS DEVRONT :**

- Permettre à la nageuse ou au nageur d'être présente et ponctuelle à tous les entraînements.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive et le choix des remplaçantes.
- Se tenir rigoureusement informés du calendrier des compétitions transmis par le parent référent, ainsi que sur le site internet du club.
- Réserver dès qu'ils en auront connaissance les dates de stage durant les vacances scolaires ainsi que les week-ends dédiés aux compétitions, sans pour autant préjuger de l'engagement de leur enfant sur cette compétition.
- Assumer le coût des déplacements des nageuses ou des nageurs pour les compétitions

Nous avons pris connaissance des dispositions particulières concernant les équipes Challenge et nous nous engageons en connaissance de cause.

Signature de la nageuse ou du nageur

Date - « Lu et approuvé »

Signature des parents

(si autorité parentale conjointe : signature des deux parents)

Date - « Lu et approuvé »

PROMESSE DE DON

NOM : Prénom.....

Père, mère, tuteur légal de l'enfant :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je soutiens l'action de l'association en versant un don de :

100 € Autre montant :€

Modalité de versement (à effectuer avant le 31.12.2018) :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces

Libellé à l'ordre de l'association **COLOMIERS NATATION SYNCHRO** (dès réception de votre don, vous recevrez le reçu fiscal de la somme versée).

DATE :

SIGNATURE :

Rappel :

- Les dons consentis par des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des dons effectués aux autres œuvres (ligne UF de la déclaration des revenus).
- Cette réduction est d'un montant de **66 % des sommes versées**, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable des donateurs.
- Chaque don fait l'objet d'un reçu réglementaire à joindre à sa déclaration d'impôts.
- S'agissant d'une réduction d'impôts, cela ne concerne que les **donateurs imposables**.

Type de la licence

- Nouvelle licence
 Transfert — Nom du club précédent : IUF : (Identifiant Unique Fédéral)
 Renouvellement

Licencié

Nom :
 Prénom :
 Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__|
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 E-mail personnel@..... Tél (01) :
 (obligatoire) Tél (02) :

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « licence » de la Fédération Française de Natation, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex ou à l'adresse électronique : licences@ffnatation.fr Ces informations peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous y opposez, il suffit de le préciser par écrit à la fédération.

LICENCE COMPETITION	LICENCE « NATATION POUR TOUS »	LICENCE ENCADREMENT	
Natation (1)..... <input type="checkbox"/>	Natation (1)..... <input type="checkbox"/>	Entraîneur <input type="checkbox"/>	Officiel <input type="checkbox"/>
Natation Artistique..... <input type="checkbox"/>	Natation Artistique <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plongeon <input type="checkbox"/>	Plongeon <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Water-Polo <input type="checkbox"/>	Water-Polo <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eau Libre..... <input type="checkbox"/>	Eau Libre..... <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eau libre promotionnelle (2).. <input type="checkbox"/>	Nager Forme Santé <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(2) Ne pouvant pas participer au championnat de France	Nager Forme Bien-être <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) = comprenant la catégorie des maîtres	Eveil <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Président..... <input type="checkbox"/>
			Secrétaire Général..... <input type="checkbox"/>
			Trésorier..... <input type="checkbox"/>
			Autre Dirigeant <input type="checkbox"/>
			Bénévole..... <input type="checkbox"/>
			OPERATION MINISTERIELLE
			J'apprends à nager..... <input type="checkbox"/>

- Lorsqu'un **certificat médical** de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat
- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les trois cases) :
 - Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans.
 - Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
 - Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

- En Application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)
- Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)
 - Reconnaît être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « accident corporel » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accidents corporels » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident » et « assistance rapatriement »

- OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « individuelle accident » et « assistance rapatriement » comprise dans la licence FFN.
- NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « individuelle accident » et « assistance rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- OUI**, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
- NON**, Je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à

Le

CLUB

LICENCE

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)

ASSURANCE SAISON 2018 / 2019 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURÉS : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) / IIII Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	30 000 000 € par sinistre 15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalidité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc...). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalisé prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
INVALIDITE Capital réductible en fonction du taux	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@gpmlds.com

ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » pour le bénéficiaire, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 €/ Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 €/ Jour (*)	89,80 € TTC	

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive

Propos introductifs

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (hormis pour l'arbitre de Water-Polo conformément à l'article D. 231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence ».

Les licences concernées

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'**article D. 231-1-1 du Code du sport**, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences Encadrement (hormis pour l'arbitre de Water-Polo), qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à **l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.**

Le contenu du certificat médical

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'**article D. 231-1-1 alinéa 3** du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

- le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, **la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée**,
- le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « **pratique en compétition** » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'**article L. 231-1 du Code du sport**.

I – Le certificat médical lors de la prise de première licence

L'**article L. 231-2 I. du Code du sport** pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, l'**article D. 231-1-1 du Code du sport** vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

II – Le certificat médical lors du renouvellement de licence

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'**article D. 231-1-1 du Code du sport** est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacée par la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 3).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »
(Annexe II-22– Art. A. 231-1 du Code du sport)

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) <i>Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?</i>		
2) <i>Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?</i>		
3) <i>Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?</i>		
4) <i>Avez-vous eu une perte de connaissance ?</i>		
5) <i>Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?</i>		
6) <i>Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?</i>		
A ce jour :		
7) <i>Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?</i>		
8) <i>Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?</i>		
9) <i>Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?</i>		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

**ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES QUESTIONS
DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »**

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence)

Je soussigné(e) : _____ [Nom – Prénom]

N° de Licence :

Nom du Club :

Demeurant : _____

_____ [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ [Ville] le _____ [date]

Signature manuscrite



Cas N°1

Je sollicite la délivrance d'une première licence FFN

OU

Je sollicite le renouvellement de ma licence après une interruption de licence



Mémo récapitulatif

Je dois fournir un certificat médical datant de moins d'un an



Cas N°2

Je sollicite le renouvellement de ma licence FFN d'une année sur l'autre

J'ai fourni un certificat médical il y a **maintenant trois ans**



Je dois fournir un nouveau certificat médical



J'ai répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé



Je dois simplement remplir une attestation de réponse négative au questionnaire

J'ai fourni un certificat médical il y a **moins de trois ans**

J'ai répondu **OUI** à l'une des questions du questionnaire de santé



Je dois fournir un certificat médical

